

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-80B : Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 8 : Plâtrerie Peinture_ Avenant n°1 en plus-value

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la décision sur délégation n°2022-67 en date du 4 novembre 2022, autorisant la signature du marché de travaux relatif à la construction d'une micro-crèche à Roussas_ Lot 8 : Plâtrerie Peinture, avec l'entreprise Julien CHEVALIER, sise ZA Du Clavon – 26230 VALAURIE, étant rappelé que l'offre retenue s'établissait à 46 952,93 € HT soit 56 343,52 € TTC,

CONSIDERANT que suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise, portant sur des adaptations de quantités en plus et moins values sur l'ensemble des prestations du lot 8, il convient d'acter l'augmentation du montant initial du marché,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 en plus-value au marché de travaux relatif à la construction d'une micro-crèche à Roussas_ Lot 8 : Plâtrerie Peinture, avec l'entreprise Julien CHEVALIER, sise ZA Du Clavon – 26230 VALAURIE.

Article 2 : DE PRECISER que cet avenant est justifié par la mise en conformité de la hauteur de clôture ainsi que par la fourniture et la pose d'une boîte aux lettres, ce qui entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 2 499,98 € HT.

Ainsi, le montant de l'avenant s'établit à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 2 499,98 €
- Montant TTC : + 2 999,97 €

Ce qui porte le nouveau montant du marché public à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 49 452,91 €
- Montant TTC : 59 343,49 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 084-200040681-20230620-DP_2023_80B-DE



Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-80 DU 13 JUIN 2023

ERREUR DE PLUME : NOM DE L'ATTRIBUTAIRE

Fait à Valréas, le 20 juin 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

